



Lorsque les anciens de Castner regardaient *cap au toron*" c'est-à-dire vers le "casteth" ou "casterar" au moment des grosses chaleurs et des orages de juillet et que la pluie se mettait à tomber après une longue période de sécheresse, ils disaient : « *La Madeleine que plora* ». Leurs regards se portaient vers le magnifique site au-dessus des vallées du Gave et du Laà sur lequel se trouvait la première église de la Madeleine. La «*Maria-Magdalena* » de Castetner a sans doute servi de repère à beaucoup de pèlerins qui voyageaient de Dax à Oloron après avoir passé le gave grâce à la « *nau* » de Baure et pris la route du Larbaigt et des crêtes en direction de Lucq-de-Béarn à l'époque où le sanctuaire de Sauvelade n'existait pas.

Encore aujourd'hui l'oculus de la Maria-Magdalena orne la nouvelle église de la Madeleine et le 22 juillet lorsque le soleil est au rendez-vous, la lumière inonde l'autel de couleurs vives. Sans doute très ancien, ce vitrail rappelle d'ailleurs les attributs de la Madeleine de Castetner qui était aussi nommée la « *sarclaire* », « *la sarcleuse* », et présidait au succès des récoltes.



ECCLESIA SANCTA MARIA MAGDALENA DE CASTRO NIGRO :



Le premier témoignage que l'on ait conservé de « *la Madeleine de Castetner* » et de son église se trouve dans les Archives secrètes du Vatican et dans le registre des suppliques, folio 50, aimablement communiqué par monsieur Hugues Lafargue et folio 47 par monsieur Laurent Vallière du centre pontifical d'Avignon.

« *Item ut Johannem de Balherio civem Lascurrensem qui biennio audivit jura canonica in canonicatum et in fratrem ecclesie Lascurrensis ordinis Sancti Augustini! ubi est certus numerus canonicorum si aliquis ipsios numeri ad presens deest vel quamprimum deesse contigerit recipi tractari et sibi providers mandare dignemini ut in forma non obstat quod ecclesiam de Castronigro diocesis Lascurrensis obtineret quam parafas est dimittere etc...ut in forma* »

Supplique présentée au pape :

« Item, pour que vous jugiez digne de mander que Johanes de Balherio, citoyen de Lescar, qui a appris pendant deux ans les droits canoniques pour le canonicat et pour être frère de l'église de Lescar de l'ordre de Saint Augustin où existe un nombre déterminé de chanoines soit reçu et traité si quelqu'un de ce nombre manque à présent ou aussitôt qu'il vient à manquer et qu'il soit pourvu puisque dans les règles, le fait qu'il obtînt l'église de Castetner qu'il est prêt à abandonner, ne s'y oppose pas ... » (folio 50)

Selon monsieur Lafargue, il s'agit d'une supplique adressée par l'université de Toulouse au nouveau pape élu. Chaque université envoie lors de l'élection d'un nouveau pape à la fin du Moyen âge un rouleau « rotulus » comprenant la fiche d'identité de nombreux clercs. L'ensemble des clercs du bassin aquitain vont à l'université de Toulouse. C'est une des seules en France avec Montpellier, Paris, Orléans, puis Cahors et Avignon.

Sur ce « rotulus », un millier de clercs environ déclinent son identité pour obtenir une expectative de bénéfice, c'est-à-dire le premier bénéfice qui se libérera dans une église déterminée.

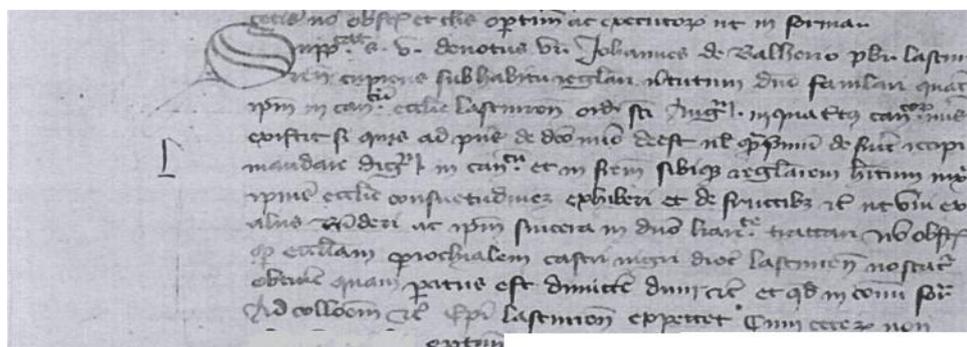
Ce système de provision pontificale des bénéfices est étendu à l'ensemble de la chrétienté depuis le début du XIV^{ème} siècle, à savoir l'époque de la Papauté d' Avignon.

Sans autre appui que l'université à laquelle il appartient, un clerc a peu de chance de transformer cette expectative de provision de bénéfice : c'est un peu de la monnaie de singe.

On y apprend que ce clerc a accédé au bénéfice de recteur de Castetner sans nécessiter apparemment de dispositions particulières notamment sur l'âge. Il a donc plus de 21 ans pour assumer la cure des âmes et pourtant il ne doit être guère plus âgé : il est encore aux études sans aucun grade en poche (le bachelier a autour de 21 ans vers 1400 après trois années d'études).

Johanes de Balherio est citoyen de la cité de Lescar. En 1378, il possède la cure de Castetner et sollicite du pape Clément VII l'octroi d'un canonicat avec portion (les revenus attachés au canonicat) dans la cathédrale de Lescar dont le chapitre applique la règle de Saint Augustin (sécularisation au XVI^{ème} siècle).

L'originalité de ce profil tient à la présentation de la première supplique aux premier et second consistoires tenus par Clément VII en novembre à Fondi, dans les premiers mois du Grand schisme d'Occident (Archives Secrètes du Vatican, registre des suppliques, 47).



{Folio 47 des suppliques où l'on voit : « ecclesiam parochialem castri nigri dioc lascurren », «église paroissiale de Castetner, diocèse de Lescar »}.

Est-ce que cela signifie que Johannes de Balherio est le protégé d'un cardinal qui peut soumettre en priorité ses rouleaux de suppliques ? L'enjeu est d'importance. Plus tôt la supplique est présentée au pape, plus tôt elle est datée, mieux on est placé sur les listes d'attente lorsqu'on postulant

sur le canonat de Lescar on se retrouve parmi une dizaine de clercs ayant demandé le même type de bénéfices au pape. »

Il est à noter que Johanès de Balherio a déjà été doté du bénéfice de recteur de l'église de Castetner malgré son jeune âge et cela constituait déjà en soi une faveur. On remarque que l'église de la Madeleine était réservée à un clerc « gradué » ou en voie de l'être.

LA MADELEINE DE CASTETNER SUR LE SITE DU CASTETH :

La « *Madeleine de Castetner et son église* » sont citées dans le testament de Pès de Lescuder au XVIème siècle. Il leur fait d'ailleurs un don. Son neveu Johan de Lescuder occupera aussi la « *rectorie* » de Castetner. Tous les deux étaient originaires d'une famille de Carresse alliée aux Mosqueroos de Salies. Cette formulation indique une église abbatiale. D'ailleurs les recteurs de Castetner au XVIIème siècle, Noble Arnaud d'Hereter, originaire de Sarpourenx et Noble Arnaud de Catriulet, originaire de Gan, porteront le titre de « *recteur et prieur* ». L'ancienne église « abbatiale » de la Madeleine de Castetner occupait un site magnifique au-dessus des vallées du Laà et du Gave de Pau sur le plateau de l'ancien camp romain du casteth et à l'intérieur de l'enceinte de Castetner. Ceci sera d'ailleurs à l'origine de sa destruction puisque l'église se trouvait dans l'agglomération du « *quartier de l'enceinte* ».

Un acte malheureusement assez altéré de 1513, conservé dans les archives notariées du Larbaigt (E1234) nous donne une indication précieuse sur la situation de l'église. Il concerne la propriété du Fau (aujourd'hui encore, cette parcelle de terrain avoisinant le casteth est appelée « *lo haù* »). Les jurats Laplace et Arnautguilhem de Sarrabère rapportent la vente de :

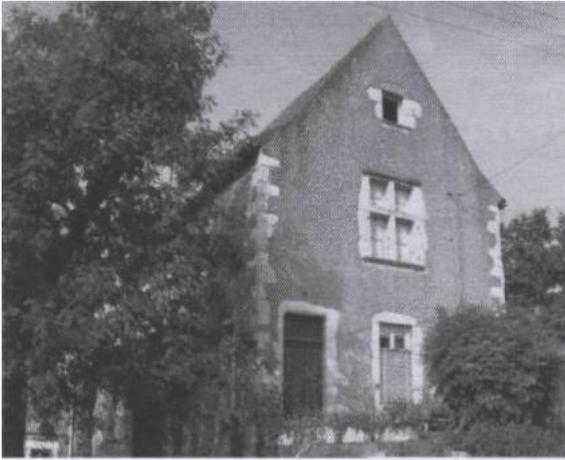
« *tot aquet casau et herederes aperat du faur en lo loc de Castegner confronte de une part ab lo camy ordenary deu senhor a daban de la glisie abasiau deu dit loc et de las autres partz ab la herederes de Coeyrehour et de Castanh* »

« *Tout cet enclos et ateliers de ferrages appelés « du forgeron » dans le lieu de Castetner confrontent d'une part avec le chemin ordinaire du seigneur qui mène à l'église abbatiale du dit lieu et des autres côtés avec les ateliers de ferrages de Coeyrefourcq et de Castanh* ».

Les témoins de cet acte sont Johan de Lafite et Arnautguilhem de Johan de Castetner. Les familles du Fau, de Coeyrehourcq (située au carrefour entre la route des Crêtes et le chemin de la Béline, maison aujourd'hui disparue) et de Castanh étaient celles de forgerons et maréchaux-ferrants de Castetner établies donc dans ce quartier de l'Enceinte avec leurs échoppes au carrefour où menaient toutes les routes du Larbaigt. Leur clientèle était notamment celle des jurats de toutes les communautés qui venaient assister aux différentes assemblées ou des habitants du Larbaigt qui venaient pour affaires. Le parquet judiciaire se trouvait à proximité du cimetière et ce dernier était attaché à l'église.

LE SERMENT DE VÉRITÉ DE LA COUR DU LARBAIGT EN L'ÉGLISE DE LA MADELEINE DEVANT L'AUTEL DE LA «MAJE MAY D'ABRIU». «LA (PLUS) GRANDE MÈRE D'AVRIL» (1525):

Toujours à l'époque du recteur Pès de Lescuder eut lieu une réunion de la cour du Larbaigt annoncée à « *Faute votz* », à haute voix, à Castetner et dans « *los locs acostats* » sous la présidence du bayle de Larbaigt et de son lieutenant Jordaà deu Bayle afin de procéder à l'adjudication des biens de



Bernade de Chico à présent défunte et qui possédait divers biens comme « *lo cap cassau de Chico* » existant encore aujourd'hui, (maison Chico-Quenot), une partie de la prébende du « *Caber* » fondée en l'église de Maslacq mais aussi des objets précieux comme des cuillers d'argent fleurdelysées. Bernade de Chico était aussi propriétaire de « *drets de recambis* », de « *droits d'échange* ». Les enchères se déroulèrent en plusieurs « *ca des* », différentes étapes et sur plusieurs mois. Une fois les enchères terminées, la cour, le bayle, les jurats et enchérisseurs, le 26 octobre 1526 se rendent à l'église de Castetner pour prêter le serment de vérité :

« Los dits loctenent, jurats e notary se transportan à la glisie de Castegner et au daban de l'autar de la Maie May d'Abriu et aquy lo dit de Marrimbordes (bayle du Larbaig) se agenolha et auprès de luy Amaniu de Peeborde de Biron et lo dit de Marrimbordes meto sas maas sus unq libi missal tegitur (te igitur) et sancte crotz dessus pausade et lo dit Amaniu meto sas maas sus las deudit de Marrimbordes et lo dit de Marrimbordes jura que la some qui l'abe demandat ere berat leyaument degude...et lo dit Amaniu jura que lo dit de Marrimbordes agos jurat et aberat bertat et aquy medix benguo et compary Guilhemy de Luntz bayle qui ere estat en las anneyes passades de Larbaig qui parelhamen abera et ab luy era son seguydor Sansot de Lagoarde de Lobieng loquoal parelhament se agenolha et meto pausan las maas sus lo libe missal tegitur sancte crotz dessus pausade lo dit de Lagoarde meto sas maas sus las deudit Guilhemy... Bengo et compary Gassiot deu Caber de Maslac patro de la prébende deu Caber qui se agenolha au dabant deu simple autar et auprès de lui se agenolha Andribet deu Mayor habitant Maslac et stant agenolhats meton lors maas nudes sus lo libe missal tegitur et sancte crotz dessus pausade et lo dit Andribet la sues maas sus las deu dit Gassiot...et aquy bengo Monsenhor Pees de Lescuder rector de Castegner... » (Archives du Larbaigt)

« Les dits lieutenant, jurats et notaire se transportèrent à l'église de Castetner et au-devant de l'autel de la (plus) Grande Mère d'Avril et là le dit de Marrimbordes s'agenouilla et auprès de lui Amanieu de Péborde de Biron et le dit de Marrimbordes mit ses mains sur un missel te igitur et la sainte croix posée dessus et le dit Amanieu mit ses mains sur celles du dit de Marrimbordes et le dit de Marrimbordes jura que la somme qu'il lui avait demandée était loyalement due... et le dit Amanieu jura que le dit de Marrimbordes avait juré et avéré vérité et là même vint Guilhem[in] de Luntz bayle qui l'avait été de Larbaigt les années passées qui pareillement l'avéra et avec lui son successeur Sansot de Lagoarde de Loubieng lequel pareillement s'agenouilla et posa ses mains sur le missel te igitur et la sainte croix posée dessus. Et le dit de Lagoarde mit ses mains sur celles du dit Guilhemin... Vint et comparut Gassiot du Caber de Maslacq patron de la prébende du Caber qui s'agenouilla devant le simple autel et auprès de lui s'agenouilla Andribet de Mayou habitant Maslacq et étant agenouillés mirent leurs mains nues sur le missel te igitur et la sainte croix posée dessus et le dit Andribet mit ses mains sur celles du dit Gassiot. ..et là vint Pèes de Lescuder recteur de Castetner... »

Défilent devant l'autel les différents bayles de Larbaigt :

- Bernât de Marrimbordes pour les années 1509 à 1513
- Sansot de Lagoarde pour les années 1514 et 1515
- Guilhemy de Luntz pour les années 1520 à 1524
- Bernad de Marrimbordes de nouveau en 1525 et 1526

La Grande mère d'avril était chez les Romains la déesse Cybèle, déesse des tours, des vignes et des moissons dont le culte donnait lieu à des processions dans les champs. Son culte fut ensuite christianisé et la Vierge remplaça la Magna Mater des Romains. Ainsi en 474 après

Jésus-Christ, l'empereur Zenon l'Isaurien transforma-t-il le temple de Cyzique en Asie Mineure en église en l'honneur de la Vierge. Il est possible que cet autel de l'église de la Madeleine ait été placé à l'endroit où existait jadis un autel ou un temple en l'honneur de Cybèle.

Les honneurs funèbres de Bernade de Chico ne seront pas oubliés et le recteur Pèes de Lescuder recevra rétribution sur les revenus de l'adjudication, notamment pour la « *basalique* » de la maison et de l'église, pour la croix, pour sa « *misse sancte* », pour le « *cap de l'an ont aura très caperaas* », etc...

LA MADELEINE DEVIENT UN TEMPLE A L'ÉPOQUE PROTESTANTE :

Comme beaucoup d'églises du Béarn, La Madeleine de Castetner devient un temple protestant. La borde, le pressoir et la vigne du curé furent vendus au capitaine protestant Pierre de La Mothe.

L'ÉGLISE DE LA MADELEINE. LIEU DE RÉUNION SOLENNELLE DES JURATS DU LARBAIGT :

C'est dans l'église de la Madeleine (temple à l'époque protestante) qui comportait un « banc desjurats » que se tenaient les réunions solennelles des jurats du Larbaigt :

Par exemple, le 19 novembre 1600 :

« *Lo detz e nau de nobembre milVIC au loc de Casteigne et fents lo temple dequet assemblats au nom de Arnaut de Laroque, beguer de Larbaigt lo bic de quel son comparents* » :

« *Le 19 novembre 1600 au lieu de Castetner et dans le temple de celui-ci assemblés au nom d'Arnaut de Larroque béguer de Larbaigt le vic de celui-ci comparaissent* » :

(Jurats gentils déjà investis) :

- noble Forticq senhor de Brassalay
- Joan deu Laurets senhor deu Molia
- Daniel de Marmont,abat de Marmont et de Départ
- Joan de Bonnecaze senhor deus Mondrans
- Joan de La Bostugue domenger de Pinsun
- Joan de Sente Marie domenger

(Accueil des nouveaux jurats gentils) :

Per davant lor incontinent se presentan :

- Noble Joan de senhor de Baure
- Fransees de Cassaromer abad d'Osencxs
- Pierre de Laa domenger de Maslacq

« Qui doan estar resebuts com jurats seguin la coutume de tout tems observade so gofin objuran au diu biban seguin la forme acostumade »

« Par devant eux incontinent se présentent... qui doivent être reçus comme jurats selon la coutume de tout temps observée jurant sur le couffin au dieu vivant selon la forme accoutumée »

(Comparution de douze jurats représentant les communautés du Larbaigt) :

Comparen aus dits los dits jurats deu bic jus signats :

Comparaissent devant les dits les dits jurats du vic soussignés :

-Joan de Hou, Joan de La Fiite jurats de Casteigne capdulh

-Matheu de Poyartin, jurat d'Osenxs

-Pierre de Bonnecase jurat de Sente Susane

-Arnaut de Sedies jurat de Lanaplaà

-Joan de Lasale jurat de Maslacq

-Joan de Lalane jurat de Bielesequire

-Peyrot deu Gentiu jurat de Laà

-Gassiot deu Moliè jurat de Saubalade

-Joan de Labaig jurat de Départ

-Jacques de Tredgeu jurat de Sarporenx

-Miqueu de Capdebiele jurat de Biron

Asemblats au nom deu dit beguer

**LES RÉPARATIONS FAITES AU « TEMPLE DE CASTETNER » (ÉGLISE DE LA MADELEINE)
DANS LES ANNÉES 1610-1620 :**

D'importantes réparations furent entreprises dans ces années-là.

En 1612, les gardes du «*temple*» de Castetner, Arnaud de Bordenave et Gassiot deu Gouyou par mandement des jurats déclarent avoir fourni à Peyroton deu Crestiaa «*dets francs feits*» pour «*detz quabirous de cade quinze arases*» et à Marcot de Hou «*sept francs feyts*» pour «*sept quabirous de cade quinze arases*».

C'est Peyroton deu Crestia qui façonnera les chevrons et les mettra sur le toit de la Madeleine selon un marché de «*sieys francs pretz feyt*» passé entre Peyroton et les jurats et les gardes. Peyroton reçoit seize francs six «*baquettes*» et quatre «*ardits*» pour avoir mis les dits chevrons. Le règlement a lieu le 23 septembre 1613. Arnaud de Bordenave et Gassiot de Gouyou adresseront leur supplicque au trésorier ecclésiastique du parsan d'Orthez, Pierre du Bayle en déclarant un montant global de réparations de 39 francs. La Chambre des Comptes mandera au sieur du Bayle de leur verser la somme due, sous la forme de «*dets escuts petits*».

Mais de nouvelles réparations sont entreprises en 1614 par les jurats et les gardes. Ceux-ci achètent à Laurent deu Parguiee, tuilier de Biron «*sieys bros de teule coupe a rason de XXIII sos per bros*» pour couvrir une partie du dit temple. L'achat des dites tuiles se monte à 14 francs et quatre sous. Cette fois-ci, c'est Pascouau de La Rieste (ou de l'arieste, c'est-à-dire «*la scie*», les cagots portant souvent un sobriquet en relation avec leur métier). Pascouau est «*meste erpan*» de Laà (l'«*erpan*» était le nom du passe-partout). Le «*meste erpan*» était le «*maître scieur*». Il sera chargé de recouvrir une partie de La Madeleine, d'y changer deux chevrons et de *relatter*, et de placer les tuiles pour une somme de «*oueyt francs*». Le montant total des réparations s'élèvera donc à 22 francs et 4 sous. C'est Joan de Guixabarou, garde qui remettra le paiement à Pascouau de La Rieste qui, cette fois-ci, est qualifié de «*cagot*» et de «*meste fustèr*» de Laà, le 20 avril 1615.

En 1619, il s'agit encore de la couverture de la Madeleine :

« *Item abiem crompat dus bros de teule coupe per los emplegar en la couberture deudit temple en abiem pagat pert très francs feits et per cascun bros per so cy- VI francs feits.*

Plus aviem crompat un miale de lattes per las emplegar en lo teit de quet e en abiem pagat quoate francs feits per so cy-III francs feits.

Plus aviem crompat cinq cents claus per los emplegar a la dite couberture en abiem pagat dus francs feits cy-II francs feyts.

Plus a dus mestes per emplegar los susdits materiaus aviem pagat sincq franc feits cy-V francs feits.

Montan la dite besonhe la some de dets e oeit francs bordâtes. »

LES CATHOLIQUES REPRENENT POSSESSION DE L'EGLISE DE LA MADELEINE ET DE L'ARCHIDIACONÉ DU LARBAIGT :

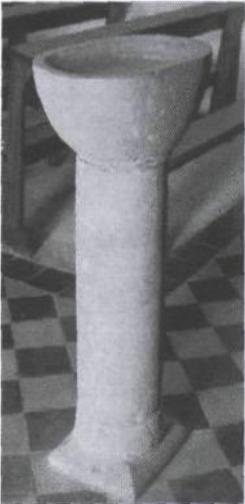
L'évêque de Lescar et le chanoine Jean de Bordenave se présentent devant l'église de la Madeleine. Ils y rencontrent les jurats protestants de Castetner : Johan de Lafitte, Peyrot de Bordenave et Johanchicoy deu Plaà.

C'est l'évêque qui s'exprime en premier. Ensuite c'est la déclaration solennelle du sieur de Bordenave :

Il dit que : « ***Castetner est le capdeuil de Larbaigt*** » et ***qu'estant l'archidiaconné CHAPITRE, il requiert le mettre en pocession de tous et chacuns les droits, rentes et revenus appartenans au dit archidiaconné en quel lieu qu'ils soient situés !*** »

On peut noter ici que Castetner n'était pas simplement le capdeuil du Larbaigt administratif mais aussi du Larbaigt religieux. Les prêtres prébendiers du **COUVENT DE LARBAIGT** formaient un chapitre de 12 membres avec un prieur et un syndic.

En 1700, le chapitre était formé de la façon suivante :



« Les sieurs prébendiers de Larbaigt qui sont le sieur de Catriulet curé de Castetner, Dussu curé de Départ, Casadevant curé de Lespitau, Capdevielle curé de Montestrucq, de Libes prier, Mesplès curé de Sauvelade, Lembeye archiprêtre de Maslacq, Betbeder curé de Sainte-Suzanne, Touya curé de Lanepla, Lichigaray curé de Loubieng, Du Faur curé de Biron ». A été oublié dans la liste le curé de Lagor qui pourtant signe l'acte. Un syndic était nommé par les prébendiers pour chacun de leurs actes et ce fut ici le sieur de Lembeye, archiprêtre de Maslacq.

Les jurats demandent qu'« auparavant de les déposséder de leur église leur bailler un lieu comode pour y faire l'exercice par provision, attendant qu'ils puissent faire bastir un temple. Et parce que la borde du Faur est la plus comode nous supplièrent leur y accorder pour y faire leur exercice, par provision, un terme pour la mettre en estat ».

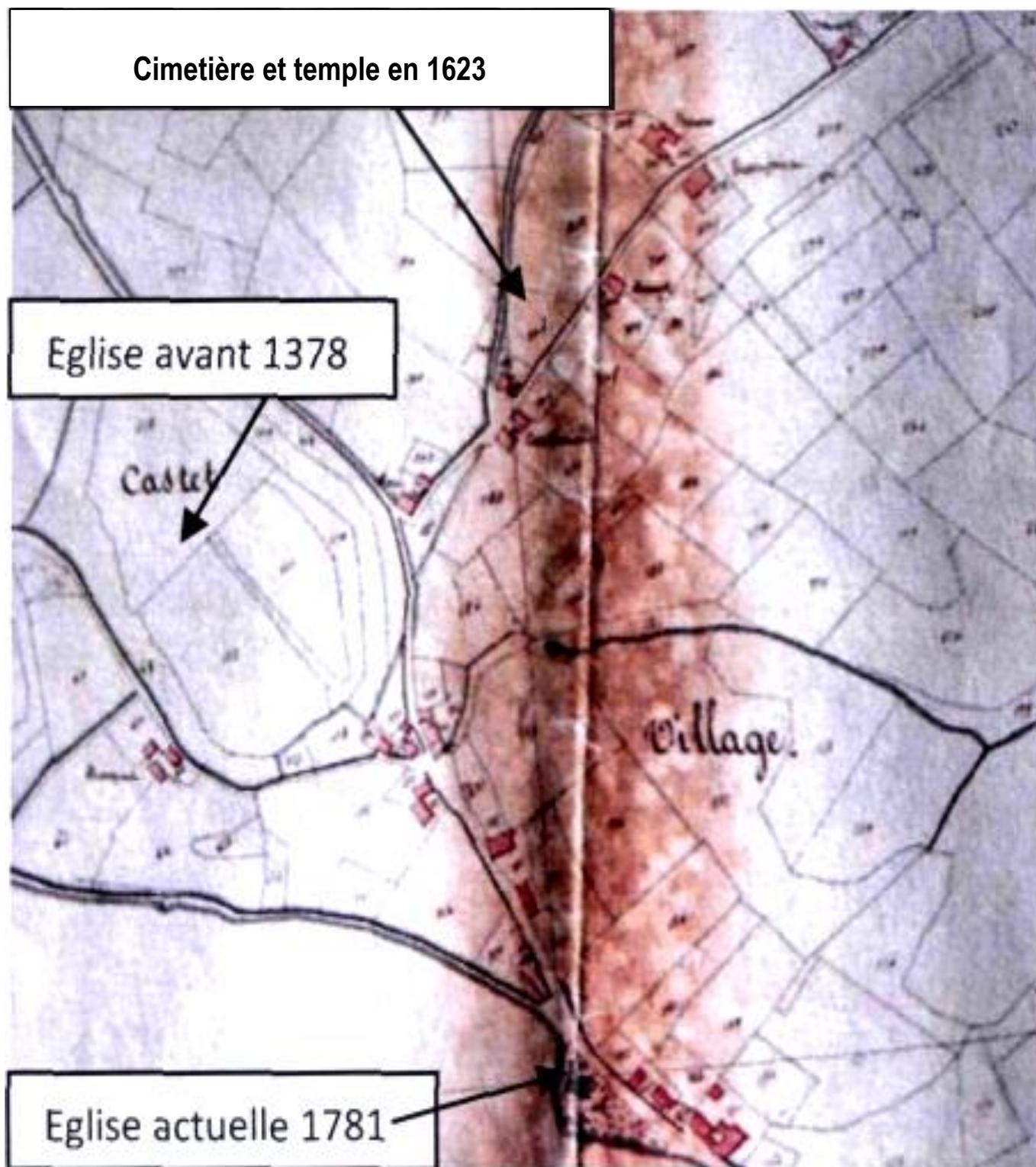
Les commissaires rendent leur ordonnance :

- L'église, le cimetièrre, le temple font l'objet des clauses ordinaires :
 - L'église sera évacuée dans un mois et remise aux catholiques.
 - Le cimetièrre reste à l'usage de tous en attendant qu'un accord intervienne entre les deux partis
 - Le temple sera bâti dans l'année à frais communs.
 - A l'évêque sont rendus les prémices, la fabrique et les obits.
 - A l'évêché, la dîme du dit lieu.
 - Au sieur de Bordenave sont donnés, au nom du chapitre (de Lescar) à qui appartient l'archidiaconé de Larbaigt les biens, rentes et revenus de celui-ci.
 - Après avoir évacué l'église, les protestants prendront leurs réunions dans la maison du Faur.
 - Ils auront l'usage de la cloche ou en seront munis à frais communs.
- En signe de possession l'évêque fit sonner la cloche et reçut les clefs de l'église.
- Le sieur de Bordenave toucha les verrous de la porte.

UN DROIT DE SEPULTURE CONTESTE :

Le droit de sépulture « dans le porche » de l'église de Castetner appartenait aux seigneurs d'Ozenx-Marrimbordes qui étaient également propriétaires de la prébende de la « *Maria-Magdalena* ». Ils possédaient d'autres titres dans le pays de Larbaigt comme les droits de nomination aux cures d'Ozenx et de Montestrucq. Les Bordenave de Castetner souhaitèrent enterrer leurs parents dans le porche de l'église de la Madeleine mais ils furent bien vite déboutés et le seigneur d'Ozenx-Marrimbordes réaffirma ses droits. On verra que le problème des sépultures entraîna l'interdiction de l'église et de son cimetièrre.

ACHAT DE LA MAISON DU FORGERON « JOAN BALENT » ET DE SON « CASAU » POUR LE TEMPLE ET LE CIMETIÈRE PROTESTANT :



Le 26 juillet 1623, la communauté de Castetner achète la maison (maison et jardin situés dans l'enclos de la maison Candau-Barrué) et le « casau » du forgeron « Joan balent » (appelé ailleurs : Joan deu Faur dit « Joan lo balent ») pour y installer le temple et le cimetière de la R.P.R (religion prétendue réformée) :

« Joanne de Castanh deu locq de Castetgner daune proprietari de la maison de Castanh daune mestresse de la maison, casau et casalou deu deffunt Joan deu Dabant et Joan balent a feyt benditio pure et simple en favor de Bernat d'Anglade et Pierre de Caufaper goardes deu present locq asistis deus segnors Andriu de Barleton, Pierre Darriesecq jurats, Bernad deu Gentiu et Joandon de Baure depputats deu dit locq tote la susdite maison, teyt, terre et place, casau et casalou confronte per debant et per darrer ab camy public et per l'un costat ab terre de Joan de Boheben et per l'autre costat ab terre deu de Montagne contience d'un quoart de jornada ou tant que s'en y trobera laquoale crompe qu'es estade feyte per los dits goardes per la dite maiso, estar emplegade **per bastir un temple a l'exercici de las gens de la religion reformade que per lo cemitery et enterrament de las dites gens en cas de besonh cheguin l'arrest et comandement lour feyts per lo comun deu dit locq ainsi que se dit.** Laquoale bendition la dite de Castaing dixo fase et voiler aber feyte per lo prets et some de cent cinquante et cinq francs. »

« Jeanne de Castanh du lieu de Castetner, patronne propriétaire de la maison de Castanh, patronne maîtresse de la maison, de l'enclos et des dépendances du défunt Jean de Dabant et Jean « le vaillant » a fait vente pur et simple en faveur de Bernard d'Anglade et de Pierre de Cauhapé gardes du présent lieu assistés des seigneurs André de Barleton, Pierre Darriesecq, jurats, Bernard du Gentieu et Joandon de Baure, députés du dit lieu des susdits maison, toit, terre, place, enclos et dépendances qui confrontent à l'ouest et à l'est avec chemin public et d'un côté avec terre de Jean de Bouheben (Mieyou) et de l'autre côté avec terre de Montagne, contenance d'un quart de journée ou autant qu'il s'en trouvera, laquelle vente a été faite par les dits gardes pour que la dite maison puisse être employée **pour bâtir un temple à la religion réformée ainsi que pour le cimetièrre et enterrement des dites gens en cas de besoin selon l'arrêt et le commandement qui leur ont été faits par le commun du dit lieu ainsi qu'il a été dit.** Laquelle vente la dite de Castanh déclara faire et vouloir avoir faite pour le prix et somme de cent cinquante-cinq francs. »

Le terrier de 1665 évoque encore « le cimetièrre de la RPR » mais la révocation de l'édit de Nantes (1685) portera un coup fatal au cimetièrre et au temple protestants de Castetner.

LE RETOUR DES BALUSTRES DE L'AUTEL :

Le garde Jean de Chicorat, le jurat Jean de Cauhaper, le député Paul de Nabarro et les « manants et habitants » du lieu de Castetner vendent à Bernad de Guilhembarnad du même lieu un petit lopin de terre.

« Lous detz francs de la dite crompe seran emplegats à fermer lou devant de l'autar de l'église deu locq de balustres et autres réparations à la dite église necesaris. »

« Les dix francs du dit achat seront employés à fermer le devant de l'autel de l'église du dit lieu de balustres et autres réparations à la dite église nécessaires »

Nous sommes le 24 juin 1684 peu avant la révocation de l'édit de Nantes. Pour la même raison et le même jour ils vont vendre à Jean de Hourcade, lui aussi de Castetner un lopin de terre « bacante et inculte ». L'église de la Madeleine doit en effet, après avoir été un temple protestant, retrouver sa configuration de jadis avec les séparations voulues par l'église catholique mais il s'agit aussi de protéger l'autel.

Le 24 août 1684, David de Chiger d'Arance passe contrat de mariage avec Marie de Bellecave de Castetner avec un projet de mariage dans la RPR et plusieurs habitants de Castetner assistent à la signature du contrat.

CASTETNER FAIT DE LA RÉSISTANCE AU « BON PLAISIR » DE LA COUR ET LE CURÉ DE LA CONTRE-RÉFORME CATHOLIQUE N'AURA PAS SON PRESBYTÈRE :

Le roi Louis XIV ne fera pas de cadeaux aux protestants de Castetner. Un des plus ardents défenseurs de la contre-réforme catholique, M. de Saint-Macary deviendra « *seigneur engagé* » de Castetner et un autre, Arnaut de Catriulet, docteur en théologie originaire de Gan sera le « *recteur et prieur* » de Castetner. Malheureusement, le voilà privé de presbytère et obligé de prendre une « *location* » mais la communauté n'a pas d'argent pour payer « *les louages* ». Elle est donc sollicitée par la Cour pour bâtir un nouveau presbytère.

Les gardes Cauhaper et Hourcade, les jurats Bellocq et Lapouble, les députés Barbier et Loubière vendent un lopin de terre inculte à Jean de Dabant de Loubieng. La somme de 21 francs sera « **employée à payer au sieur de Catriulet curé une partie des louages du presbitaire que la dite communauté est obligée de faire bastir au dit de Catriulet curé en attendant que la dite communauté soit en estat de faire construire et bastir le dit presbitaire selon l'arrêt de la Cour...** »

« Ils ont fait la dite vente PAR PURE NÉCESSITÉ SOUS LE BON PLAISIR DE LA COUR et pour donner ordre à satisfaire le dit de Catriulet en partie des susdits louages qui lui sont dus de plusieurs années, la dite communauté N'AYANT EU AUCUNE RESSOURCE jusqu'à présent pour pourvoir au paiement d'iceux. »

Cet acte est daté du 14 mai 1685. Le 18 avril l'intendant Foucault avait demandé des troupes afin qu'elles interviennent en Béarn et obtiennent par la simple peur des conversions forcées.

NOBLE ARNAUT DE CATRIULET CURÉ ET RECTEUR TOUJOURS SANS PRESBYTÈRE PREND PENSION CHEZ L'HABITANT :

Notre curé de choc de la contre-réforme ne réussira pas à obtenir son presbytère et sera contraint de prendre pension chez le sieur de Gaston et chez la dame Jeanne de Hornau (à l'ancienne école de Castetner) pendant de longues années. Il sera reconnaissant à sa « logeuse » et lui fera un legs. La maison de « Gastou » n'était pas trop loin de l'église et Jean-Louis de Gastou et ses fils occupèrent des places de jurats et de maire.

Arnaut de Catriulet fut aussi en procès avec certains habitants de Castetner qui pendant la période protestante étaient devenus réfractaires à certaines obligations ou corvées.

ARNAUT ANSELME GAXIE, LE CURÉ BÂTISSEUR :

C'est sous son apostolat que furent bâtis le presbytère que la communauté n'avait toujours pas voulu construire et la nouvelle église de la Madeleine.

Le curé Gaxie fit construire le presbytère « à ses frais », « sur le fonds communal » à partir de 1778. Il fut vendu à la Révolution pour 2172 francs et le curé Gaxie ne reçut « aucun dédommagement ».

L'INTERDICTION DU CIMETIÈRE ET DE L'ÉGLISE DE CASTETNER A LA SUITE DE L'ÉDIT ROYAL DU 10 MARS 1776 :

L'ancienne église de la Madeleine avait le malheur de se trouver en agglomération à une époque où les préoccupations d'hygiène commençaient à prendre toute leur place dans la société. Aussi le cimetière et l'église de Castetner furent-ils interdits et les défunts de Castetner durent-ils provisoirement aller dans les villages voisins.

Lettres patentes du roi du 15 mai 1776 concernant les inhumations dans les églises, chapelles et cimetières :

« Les archevêques, évêques et autres personnes ecclésiastiques...assemblés dans notre bonne ville de Paris nous ont représenté que depuis plusieurs années il leur aurait été porté, des différentes parties de leurs diocèses des plaintes touchant les inhumations fréquentes dans les églises, et même par rapport à la situation actuelle de la plupart des dits cimetières qui, trop voisins des dites églises, seroient placés plus avantageusement s'ils étaient plus éloignés des enceintes des villes, bourgs ou villages »

Article I, VII :

« En conséquence des précédentes dispositions, les cimetières qui, placés dans l'enceinte des habitations pourraient nuire à la salubrité de l'air, seront placés hors de la dite enceinte en vertu des ordonnances des archevêques et évêques diocésains.. »

Ainsi, sur ordonnance de l'évêque de Lescar, la Madeleine de Castetner et son cimetière placés dans l'enceinte furent-ils interdits.

LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉGLISE DE LA MADELEINE :

L'édification de la nouvelle église de la Madeleine s'effectuera à partir de 1778. Le gros œuvre sera terminé en 1781 par les artisans Cassiau-Lacoste et Hourcade (charpente et maçonnerie) mais les finitions se poursuivront au-delà de 1783. La construction coûtera **5000 livres** à la communauté. Plus de **300 chênes** grands et petits seront abattus à cet effet.



Le 16 mai 1783, les échevins de Castetner se réunissent. Ils déclarent qu'ils ont donné « *le prix fait de la peinture du lambris de leur église* ». Cette convention inclut : « *la peinture du balustre du banc des jurats, de la chaire à prêcher, la garniture de l'escalier qui monte à la tribune, la garniture de la tribune. Il faut faire à neuf tous ces objets pour accélérer la peinture du lambris. On ajoutera douze bancs ou appuis pour le peuple dans l'église. On ajoutera la couverture du fonds baptismal, la première pierre après le bassin qu'il faut mettre à neuf, la couverture à neuf. La couverture du dit fonds sera fermée par un cadenas avec des clous. Pour placer l'escalier de la tribune il faut couper la petite poutre qui est le long du clocher et la soutenir par deux corbelets.* »

Cassiau-Lacoste qui s'est chargé du gros œuvre mettra tout cela à neuf



LA « RÉDUCTION » DE L'ANCIENNE CHAIRE :

Pour l'ancienne chaire (celle de l'ancienne église) Cassiau-Lacoste s'engage à changer les panneaux, à réformer « son énorme grandeur », et à y faire un escalier et le cul-de-lampe à neuf. Comme pour le reste le vieux bois lui appartiendra.



CASTETNER FETE LA REVOLUTION DANS L'EGLISE DE LA MADELEINE :

Le 14 juillet 1790, c'est la fête de la fédération. Bien que les décrets de l'Assemblée Nationale ne soient pas encore parvenus ainsi que les décrets qui ordonnent de « *s'enrégimenter dans la garde nationale* » mais invités par leurs propres sentiments et l'exemple de la ville d'Orthez, maire et officiers municipaux « *s'empressent* » de se rendre dans l'église pour assister à une messe « *pour le Roi, la Nation, la Constitution* ». Ensuite ils se rendent à la Maison commune et prêtent serment « *le maire devant l'assemblée et l'assemblée entre les mains du maire et des officiers municipaux* » d'être fidèles à la Constitution, à la Loi, à la Nation et au Roi. Ils jurent la Fédération avec le reste du Royaume.

UN OURAGAN EMPORTE LE CLOCHER :

Le 3 février 1792, la communauté se réunit en assemblée générale dans la maison commune et décide de lever une somme de 108 livres :

« Une somme insuffisante que les réparations du clocher qu'un ouragan a enlevé absorberaient d'ailleurs, des écharpes des officiers municipaux à faire, un procès à soutenir contre la municipalité de Lanepלא et autres à déduire qui exigeroit une plus forte levée que la pauvreté du temps ne peut comporter... »

La communauté demande de vendre quelques vieux chênes « vermoulus et rabougris, sans espérance de croissance ».

LA NOUVELLE ÉGLISE DE LA MADELEINE APRÈS AVOIR AFFRONTÉ LA MÉTÉO EST VICTIME DE VANDALES.

« L'an troisième de la République française une et indivisible et le sept pluviôse (26 Janvier 1795), nous maire et officiers municipaux et agent de la commune appelée par le Cri Public et par l'amour de notre devoir de nous rendre à la ci-devant église, pour voir et constater le dommage, l'enlèvement et le brisement des vitres qu'on y a ait la nuit dernière et après nous y être transportée le cas nous a paru grave que nous avons jugé à propos d'assembler le conseil général de la dite commune et autres voisins de la dite ci-devant église et tous réunis leur avons fait part des différents procès-verbaux des enlèvements cy dessus constatés, avons remarqué que ces dommages progressifs et soutenus ne pouvait venir que d'un plan formé de destruction, système qui attaque à la fois la tranquillité et l'intérêt public qui laisse des événements plus désastreux à craindre. »

«L'édifice dont il s'agit est tout neuf coûte à la commune plus de 5000 livres. Les dommages causés successivement montent à 1000 livres, et procédant tous ensemble à la constatation des dommages causés la nuit dernière, avons reconnu qu'on a enlevé et brisé les vitres de trois grands vitreaux, enlevé les barrettes qui soutiennent les dites vitres, pris et volé le fil d'archal d'un des dits vitreaux, semé et mêlé les vitres brisées dans le foin qui était emmagasiné dans la dite église pour la République, avons constaté seconde qu'on a volé la grosse barre de fer qui sert à fermer la grande porte d'entrée qu'on voulait sans doute enlever et tertio trouvé une échelle appuyée contre un des dits vitreaux et quarto qu'on a enlevé la boucle de la porte de la maison commune attenante à la dite église. de quoi avons dressé et chargé le présent verbal et en sus avons constaté qu'on a enlevé tous les effets de la sacristie, linge, ornements et cuivres... »

Le 14 floréal de l'an onze de la république française (mercredi 4 mai 1803) le conseil municipal déclare « avoir un bâtiment destiné au culte catholique qui a besoin de grandes réparations que le malheur du temps dans l'effervescence de la révolution et la licence d'une liberté mal entendue avait fait son dépouillement. Les vases sacrés, ornements, linge et livres furent enlevés... »



LE CURÉ GAXIE RÉCUPÈRE SON ÉGLISE ET SON PRESBYTÈRE :

Le curé Gaxie avait conscience de la pauvreté de ses ouailles et il n'avait pas hésité à mettre de ses deniers pour le presbytère ou même pour l'entretien des routes. Le presbytère qu'il avait fait construire lui avait été enlevé à la révolution mais c'est dans ce même presbytère qu'il mourra très âgé en 1811 après 46 ans à la tête de la cure de Castetner avec une interruption au moment de la révolution, après avoir prêté serment à la république et été inquiété sans suite durant cette période.

Le 7 pluviôse an XII (28 janvier 1804), le conseil municipal se rassemble et déclare :

« Il a un bâtiment destiné au culte catholique que la licence des temps révolutionnaires a dépouillé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de toutes sortes d'ornements et vases sacrés pour la réparation duquel ils estiment devoir lever une somme de 300 francs pour fournir aux vases sacrés, ornements, linge, vitraux, livres et réparation du toit... »

« Il y avait un presbytère que le citoyen Gaxie ministre avait bâti sur le fonds communal à ses frais, lequel a été vendu pour 2172 francs... et le citoyen Gaxie n'a jamais reçu aucun dédommagement de sa perte... »

Le conseil municipal décide de vendre « quelques lisières de terre » afin de pourvoir aux frais de réparation et de racheter le presbytère qui est de nouveau à vendre. Ainsi le curé Gaxie pourra y terminer paisiblement ses jours après avoir récupéré sa cure et sa rétribution comme en décide le conseil municipal.

Ainsi les deux églises de la Madeleine ont vécu pleinement les périodes troublées de notre histoire, les guerres de religion et la Révolution auxquelles elles ont résisté. L'église actuelle avec sa chaire en partie très ancienne, son tabernacle (inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 2004) et son vitrail de la « Maria Magdalena » portent témoignage de cette existence agitée.



Tabernacle de l'église de Castetner

Tous mes remerciements à Maurice, Marc, Jeanne-Marie, ainsi qu'à Hugues Lafargue du site « obediences.fr » et Laurent Vallière du Centre Pontifical d'Avignon pour leur aimable et précieuse collaboration.

Jean Monbeigt

Ce texte est extrait du Bulletin n°10 de l'association Mémoire du Canton de Lagor et des Vallées.

Vous pouvez contacter l'association à l'adresse suivante :

M.C.L.V (Mémoire du Canton de Lagor et des Vallées)

5 chemin de Haderne

64300 LOUBIENG

Site internet : www.mclvl.fr